

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à vingt- heure, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2018

Présents : MM. Taupin, Verna, Mmes Beauvais, Joubert, Michener, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin

Excusés : MM. Adam, Micat, Roulet, Vandennecke, Mme Galisson,

Secrétaire de séance : Mme Beauvais

Le maire enregistre les absences et les pouvoirs :

M. Vandennecke donne pouvoir à Mme Prieur

M. Roulet donne pouvoir à Mme Tartarin

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

N° 2018-07: COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N° 2018-08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017
DU BUDGET PRINCIPAL**

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire présente le compte administratif principal de l'exercice 2017.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 486 691,89 € celui des recettes à 660 253,16 € soit **un excédent de 173 561,27 €**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 694 171,11 €, celui des recettes à 714 963,76 € soit **un excédent de 20 792,65 €**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 155 725,24 €, celui des recettes à 62 748,00 € soit un montant de dépenses de 92 977,24€.

Afin de couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'élevant à **72 184,59 €**, le conseil municipal décide d'affecter, à titre obligatoire, au **compte 1068**, la somme de **72 184,59 €** prélevée sur l'excédent de fonctionnement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement soit **101 376,68 €** sera reporté à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2018.

À l'issue de cette présentation le maire passe la présidence à Mme de Saint-Seine, 2ème adjointe et quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

Mme de Saint-Seine fait procéder au vote du compte administratif 2017 du budget principal.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme de Saint-Seine, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **Approuve** le compte administratif 2017 du budget principal.

**N° 2018-09: AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017–
BUDGET PRINCIPAL**

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, Considérant que les opérations sont régulières,

Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 173 561,27 €
- un excédent d'investissement de 20 792,65€

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2017 suivants :

- R.A.R. dépenses 155 725,24 €
- R.A.R. recettes 62 748,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

À titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 72 184,59 €

Solde disponible

Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : 101 376,68 €

2018-10 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

7-2- Finances locales – fiscalité

Le maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales de 2017.

L'année précédente, la communauté de communes avait proposé un lissage des taux de taxe d'habitation sur 4 ans (de 2017 à 2020), puisque suite à la fusion l'application du taux communal automatique entraînait une baisse de fiscalité pour les familles. La communauté de communes avait proposé de voter une augmentation des taux afin de maintenir une pression fiscale constante.

Cependant, avec la réforme de la taxe d'habitation et le nouveau régime d'exonération, l'augmentation de taux aura une incidence sur la fiscalité des ménages.

Il est donc proposé de maintenir le taux de taxe d'habitation voté en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de fixer les taux d'imposition comme suit:

MONTANT DES BASES		TAUX	PRODUIT ATTENDU
T.H.	723 100	11,96	86 483
T.F.	458 800	16,09	73 821
T.F.N.B.	127 800	44,00	56 232
		TOTAL	216 536 €

N° 2018-11 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 s'équilibrant en recettes et dépenses à **617 791,70 €** pour la section de fonctionnement et à **468 180,94 €** pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2017 :

- excédent d'investissement : 20 792,65 €
- restes à réaliser : de 155 725,24 € en dépenses et de 62 748,00 € en recettes
- affectation du résultat de 72 184,59 €
- solde de l'excédent de fonctionnement : 101 376,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve le budget 2018** s'équilibrant en recettes et dépenses à **617 791,70 €** pour la section de fonctionnement et à **468 180,94 €** pour la section d'investissement.

N° 2018-12 AMORTISSEMENT DE MATERIEL

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire propose au conseil municipal d'amortir différents matériels (à compter du budget 2018) afin de dégager des sommes en investissement pour le rachat futur du matériel.

Le maire propose le tableau d'amortissement suivant :

Immobilisations	N° inventaire	Compte	Montant à amortir	Durée	Montant annuel
Logiciel mairie droit d'utilisation	7_2017	2051	108,00	1	108,00
Logiciel mairie droit d'utilisation	8_2017	2051	2 484,00	1	2 484,00
Armoire garderie	5_2017	2184	398,62	10	39,86
Table cantine	12_2017	2184	147,73	10	14,77
Bibliothèque mairie	20_2017	2184	397,00	10	39,70
Illumination de Noël	28_2017	2188	1 104,00	5	220,80
Armoire cuisine salle des fêtes	14_2017	2188	960,48	10	96,05
Isoloir	4_2017	2188	314,70	10	31,47
Eclairage public Rue de l'Abbé Favoreau	23_2016	2041582	6 870,25	15	458,02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Accepte** le tableau d'amortissement présenté ci-dessus.

N° 2018-13: COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après s'être fait présenter le budget du service assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres

de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget service assainissement dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2018-14: COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 – SERVICE ASSAINISSEMENT

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire présente le compte administratif de l'exercice 2017 pour le service assainissement.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur, le montant des dépenses d'exploitation s'élève à 34 611,18 € celui des recettes à 82 130,39 € soit **un excédent de 47 519,21 €**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 8 242,15 €, celui des recettes à 52 490,52 € soit **un excédent de 44 248,37 €**.

Le solde de l'excédent d'exploitation soit **47 519,21 €** sera reporté à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2018

Le solde de l'excédent d'investissement soit **44 248,37 €** sera reporté à l'article 001 du budget primitif de l'exercice 2018.

A l'issue de cette présentation le maire passe la présidence à Mme de Saint-Seine, 2^{ème} adjointe et quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

Mme de Saint-Seine fait procéder au vote du compte administratif 2017 du service assainissement.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme de Saint-Seine, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **Approuve** le compte administratif 2017 du service assainissement.

N° 2018-15: BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 – SERVICE ASSAINISSEMENT

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du service assainissement s'équilibrant en recettes et dépenses à **81 661,91 €** pour la section d'exploitation et à **61 054,37 €** pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2017 :

- excédent d'investissement : 44 248,37 €
- excédent d'exploitation : 47 519,21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le budget du service assainissement 2018** s'équilibrant en recettes et dépenses **81 661,91 €** à pour la section d'exploitation et à **61 054,37 €** pour la section d'investissement.

M. Taupin rappelle que des travaux vont être réalisés sur la lagune et les postes de refoulement (cf. compte-rendu du conseil municipal du 27 février). Par ailleurs, d'autres travaux pourraient être réalisés : réfection de la clôture et de l'accès de la lagune, installation d'une clôture au poste de refoulement situé route de Manthelan.

N° 2018-16: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

7.5 Finances locales – subventions

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2018, il est proposé de présenter un dossier relatif à l'achat d'un radar pédagogique mobile et enregistreur pour un montant de 2 677,20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour financer l'achat d'un radar pédagogique mobile et enregistreur.

N° 2018-17: CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIÈRE

5.7 Intercommunalité

Dans le cadre du contrat territorial de l'Esves et ses affluents, des travaux d'entretien et de restauration seront réalisés par la communauté de communes. Les travaux sont situés sur les ruisseaux de La Riolle, La Ligoire et La Rattelière. Ils consistent en l'abattage de peupliers.

Le coût restant à charge pour la commune sera de 2 741,52 €. Il est convenu que la commune récupère le bois et gère la vente.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, des conventions doivent être signées avec la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Ces conventions définissent les travaux à réaliser et les conditions de réalisation des travaux.

Par ailleurs, des travaux de restauration du lit de La Ligoire doivent être réalisés. Ces travaux sont pris en charge à 100 % par l'agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Centre, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la communauté de communes Loches Sud Touraine qui en est le maître d'œuvre et avec qui une convention doit être signée pour ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer les conventions pour la participation financière de la commune aux travaux d'abattage de peupliers sur les cours d'eau suivants : La Riolle, La Ligoire et La Rattelière.
- **Autorise** le maire à signer la convention pour les travaux de restauration du lit de La Ligoire.

N° 2018-18: VENTE DE BOIS

3.5 Domaine et patrimoine – aliénations

Suite aux travaux d'entretien réalisés dans le cadre du contrat territorial de l'Esves sur le ruisseau de la Fontaine St-Martin, 50 à 60 tonnes de bois ont été récupérés.

Il est proposé de vendre ce bois. L'entreprise, 2B Energie, est intéressée pour acheter ce bois. Le bois serait broyé sur place. L'entreprise propose un tarif à 19 € la tonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le prix de vente du bois à 19 € la tonne.
- **Autorise** le maire à signer la proposition d'achat de bois destiné au broyage faite par l'entreprise 2B Energie.

N° 2018-19: DEMANDE DE SUBVENTION DU CFA BTP 37

7.5 Finances locales – subventions

Le centre de formation d'apprentis du BTP d'Indre-et-Loire demande une subvention pour les apprentis domiciliés dans notre commune.

Le maire précise que cette demande concerne 2 apprentis : PLAULT Nicolas, RABUSSEAU Julien.

Comme les années précédentes, il est proposé d'attribuer une subvention de 70 € par apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 140 € (soit 70 €/enfant) au centre de formation d'apprentis du BTP d'Indre-et-Loire.

N° 2018-20: DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SOLIDAIRE AU TOGO

7.5 Finances locales – subventions

Quatre étudiantes en psychomotricité (dont Mlle Ophélie Bertrand, domiciliée à La Tuffelière), souhaite réaliser une mission solidaire au Togo dans le cadre du Projet « Handicap Debout ». Cette mission d'une durée de six semaines aurait pour objet d'aider les familles qui subissent un isolement social du fait du handicap. Ce projet nécessite un financement de 5 000 € (billets d'avion, frais de logements, de restauration, de déplacement...). Ces étudiantes demandent une subvention pour aider au financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas accorder de subvention pour ce projet.

Questions diverses :

Problème d'assainissement

M. Flattot a contacté la mairie concernant des problèmes d'assainissement sur les maisons d'habitations, dont il est propriétaire, au 16 et 18 rue Croix de Paradis.

Les maisons sont situées dans un point bas et l'écoulement est mauvais. Il souhaite que la commune modifie le raccordement existant sur la voie.

Le maire précise que c'est au propriétaire de prévoir un dispositif afin de permettre une bonne évacuation des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif (par exemple par l'acquisition d'une pompe de relevage).

Expertise à la boulangerie

Une expertise aura lieu le mercredi 18 avril à 10 h à la boulangerie avec les cabinets IXI et EUREXO concernant la demande de prise en charge des pertes d'exploitation de M. Dion suite aux travaux d'aménagement du centre-bourg. L'expert du cabinet EUREXO, mandaté par notre assureur Groupama, sera présent dès 9 h à la mairie afin de faire un point sur ce dossier.

Seront présents : MM. Micat et Roulet, Mme Prieur.

Remplacement de la porte d'accès du bar restaurant

Suite au passage de la commission de sécurité, la porte d'accès du restaurant située côté cuisine doit être remplacée. Le sens d'ouverture de la porte doit être modifié.

L'entreprise Berleau de Ligueil a réalisé un devis d'un montant de 3 588,00 € T.T.C.

Cette modification doit faire l'objet d'une autorisation auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Travaux électriques à l'école

Des travaux électriques seront réalisés à l'école par M. Portron pour la mise en sécurité du réseau électrique de la salle de motricité (passage de câble – 39 mètres, installation et raccordement d'un interrupteur différentiel). Le montant des travaux est de 1 189,20€ T.T.C.

Travaux – Lagune et poste de refoulement

Un devis a été demandé à l'entreprise BOUTIN pour des travaux à réaliser au niveau de la lagune et des postes de refoulement.

Les travaux sont les suivants :

- Empierrage et maçonnerie du déversoir de la lagune
- Busage du fossé d'assainissement sur 6 mètres
- Curage de fossés
- Réalisation d'un collecteur d'eau autour du poste à La Folie afin d'évacuer les eaux parasites provenant des champs qui surchargent la pompe de relevage en temps de pluie.

Le montant du devis retenu est de 4 230 € H.T.

Mise en commun de matériel avec la CUMA La Ligoire

Lors de l'assemblée générale de la CUMA La Ligoire, le principe de la mise à disposition de matériel pour la commune a été accepté.

Après renseignements pris auprès de la FDCUMA, cette mise à disposition se ferait dans le cadre d'une location de la CUMA à la commune de différents matériels (balayeuse, télescopique, bras de fauchage...). Le bureau de la CUMA doit définir le montant de la location (incluant les frais de tenue de comptabilité exigé).

Feu d'artifice 14 juillet

Le maire a rencontré la société Pyragric afin de nous établir une proposition de feu.

La préparation du feu et le tir seront réalisés exclusivement par Pyragric.

Cirandonnées

Une randonnée sera organisée le dimanche 10 juin 2018 dans le cadre de la manifestation « Les Cirandonnées ».

M. Ginneberge et M. Prieur vont réaliser le parcours (départ de la fontaine Saint-Martin avec casse-croute, arrivée à Ciran vers 11 h).

Fête de l'Amitié

Le Club Génération Mouvement (regroupement départemental des clubs des aînés) organise la fête de l'Amitié au stade le vendredi 8 juin 2018. 500 personnes sont attendues.

Le club aura besoin d'aide pour l'installation du matériel (stands...) le jeudi 7 juin et le démontage le vendredi soir.

Un compteur provisoire (triphase) sera installé au stade afin de permettre le branchement du car podium.

Estimatif de voirie

Suite à l'estimatif de voirie réalisé par le cabinet Lacaze, les travaux suivants ont été retenus pour le groupement de commande :

- La Motte (15 350,00 € H.T)
- Rue Fondaie (9 250,00 € H.T)
- Rue du stade (9710,50 € H.T)

En option :

- Loussault (1 877,50 € H.T)
- La Voltière (6 313,00 € H.T)

Ecole

Mme Beauvais indique que des parents d'élèves stationnent au niveau du feu (côté école) sur le trottoir, cela est dangereux.

Il est convenu que des potelets vont être installés pour empêcher ce stationnement non autorisé.

Salle des anciens

M. Champigny a envoyé un mail à la mairie pour indiquer que du tapage nocturne a eu lieu lors de la location de la petite salle des fêtes le samedi 31 mars. Il demande qu'une affiche soit installée afin de rappeler la réglementation sur le tapage nocturne et de demander que les portes restent fermées.

Conteneurs à déchets La Petite Croix

Les conteneurs au lieu-dit La Petite Croix sont régulièrement renversés. Un contour en bois sera réalisé par les agents techniques.

Aménagement des logements au-dessus de la mairie

Les travaux d'aménagement des logements vont démarrer début mai. La fin du chantier est prévue pour octobre.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées :

- le mardi 24 avril 2018 à 20h30
- le mardi 29 mai 2018 à 20h30

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 03 avril 2018

	Délibérations
2018-07	Compte de gestion 2017 du budget principal
2018-08	Compte administratif principal 2017
2018-09	Affectation du résultat de l'exercice 2017– budget principal
2018-10	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
2018-11	Budget primitif principal 2018
2018-12	Amortissement de matériel
2018-13	Compte de gestion 2017 du budget assainissement
2018-14	Compte administratif de l'exercice 2017 – service assainissement
2018-15	Budget primitif de l'exercice 2018 – service assainissement
2018-16	Demande de subvention au titre des amendes de police
2018-17	Convention pour la participation financière de travaux réalisés dans le cadre du contrat de rivière
2018-18	Vente de bois
2018-19	Demande de subvention du CFA BTP 37
2018-20	Demande de subvention pour un voyage solidaire au Togo

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2018

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	Excusé
Beauvais Céline	
Galisson Anne-Sophie	Excusée
Joubert Sylvie	
Micat Jean-Claude	Excusé
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	Pouvoir à Mme Tartarin
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	Pouvoir à Mme Prieur
Verna Patrick	